

Lettre du 26 Janvier 2022

## IMP : vers un pilotage de moins en moins autonome !

Au moment où nous prenons connaissance de la dotation horaire pour la rentrée scolaire prochaine, nous recevons également le montant des indemnités pour mission particulière. (IMP)

Malgré des typologies communes, les dotations en IMP sont très disparates d'un établissement à un autre. Aux interrogations suscitées par ce constat, les autorités répondent que la dotation a été déterminée initialement selon l'histoire, la culture de l'établissement. Ainsi certains établissements disposent d'un nombre confortable d'IMP uniquement en raison de leurs IMP prévues à l'année 0 ! C'est une aberration et une iniquité de traitement.

En 2015-2016, les IMP n'apparaissaient pas dans le volume de la DHG, elles étaient notifiées séparément et à déclarer à un service rectoral. Stratégiquement, aujourd'hui et depuis la circulaire du 29/05/2015, elles sont comptabilisées dans la DHG. Le pont est ainsi fait entre volume HSE et transformation en IMP qui restent de la responsabilité du chef d'établissement.

Leur nombre peut baisser sans aucune raison... rarement il n'y a d'augmentation sauf à transformer des HSA en IMP !

Il est à noter également que malgré le sacro-saint dogme de l'autonomie des établissements, de plus en plus d'IMP sont fléchées (Coordination UNSS/ Technologie...) auxquelles il faut ajouter depuis quelques années des missions imposées par les autorités nationales ou académiques. Ce fut le cas dans la plupart des académies, du référent culture, à qui il est spécifiquement indiqué qu'il doit toucher 0.5 IMP sans que l'enveloppe augmente ! Parfois, si l'on ne modifie pas nos attributions d'IMP initiales (votées en CA) les services académiques le font arbitrairement sur nos dotations sans nous consulter !!

Par ailleurs, au retour de formations disciplinaires ou pluridisciplinaires, nous voyons nos enseignants venir nous trouver pour nous indiquer que l'inspecteur ou le formateur les à inciter à nous demander de leur attribuer des IMP !

Il faut donc un référent.... : sécurité routière, un assistant de prévention, parcours avenir, culture, ressources et usages numériques, décrochage scolaire, un référent de la vie lycéenne, ouverture internationale, cordée de la réussite, EDD, défense en établissement, PIAL, égalité filles garçons et lutte contre les discriminations, UPE2A, santé et sécurité au travail, accompagnement personnalisé en 2nde et 1ère professionnelle, terminale professionnelle, liaison bac pro/BTS....Vous pouvez compléter la liste !

Au final, ce qui a été pour les personnels de direction, un levier de pilotage, favorisant la reconnaissance de l'institution face à l'engagement de certains personnels, devient soucis dans de nombreux établissements, de discussions tendues voire de tensions persistantes au sein des équipes.

Encore une fois, c'est au chef d'établissement et à son adjoint de devoir gérer les frustrations, la colère des uns et des autres.